

# REGLEMENT DU CONCOURS SAINT-HUBERT POUR CHASSEURS AVEC CHIENS D'ARRET OU SPANIELS

FCSH Siège social : 13 Rue du Général Leclerc  
92136 ISSY LES MOULINEAUX

Tél : 01 41 09 65 10 – Fax : 01 41 09 65 20

*Déclarée à la Préfecture de Police*

*De Paris le 28 juillet 1994.*

Règlement du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 remplace le précédent règlement du 23 juin 2000

## ARTICLE 1 ► ORGANISATION

**1.1).** L'organisation des concours Saint-Hubert pour Chasseurs avec chiens d'arrêt ou spaniels est assuré par les Fédérations départementales des chasseurs et les sociétés canines régionales sous tutelle de la Fédération du Concours Saint-Hubert.

**1.2).** Dans chaque département où cela sera possible, un ou plusieurs concours seront organisés sous la responsabilité de la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, et la société ou section canine départementale ou régionale. Les participants « trialisants » devront concourir dans la même série (définition du trialisant = un chien trialer).

S'il n'y a pas la possibilité de constituer une série « trialisant », (moins de cinq engagés) ces derniers devront concourir avec les Chasseurs. Les concurrents, chassant avec des spaniels, seront, (s'ils sont moins de cinq), admis dans une série avec des concurrents chassant avec chiens d'arrêt.

Pourront être qualifiés pour la finale régionale à condition qu'ils obtiennent au moins 50 points :

- ◆ Un « trialisant » avec chiens d'arrêt ;
- ◆ Un « chasseur » avec chiens d'arrêt ;
- ◆ Un « trialisant » avec spaniels ;
- ◆ Un « chasseur » avec spaniels ;
- ◆ Une « chasserresse » avec chiens d'arrêt ou spaniels (trialer ou non) ;
- ◆ Un « junior » avec chiens d'arrêt ou spaniels (trialer ou non)

La catégorie «junior» est réservée aux concurrents âgés de moins de 20 ans à la date du concours départemental.

Le calendrier des concours est établi dans le courant du mois de juin par les responsables nationaux afin qu'il puisse paraître dans les revues spécialisées pendant l'été.

**1.3).** Une finale régionale aura lieu au sein de chaque regroupement de région cynégétique (sept regroupements) à laquelle participeront, par départements, les premiers de chacune des six catégories à condition qu'ils aient obtenu un minimum de 50 points, auxquels s'ajoutera la catégorie « champions ».

Définition de la catégorie « champion » : la catégorie champion est composée de l'équipe chasseur-chien qui est vainqueur de la finale régionale, à condition d'avoir obtenu 50 points. Cette équipe s'inscrit l'année suivante directement en finale régionale, à l'exclusion des Chasseresses et des Juniors qui restent dans leurs catégories respectives.

Est proclamée « champion de France » l'équipe chasseur-chien (d'arrêt ou spaniels) qui est vainqueur à l'issue d'un championnat de France. L'équipe « champion » de France ne peut se présenter directement que 2 années à la finale régionale.

**1.4).** Dans une finale régionale, un concurrent pourra participer dans deux catégories. S'il termine 1<sup>er</sup> dans les deux catégories, il devra choisir, le jour de cette finale, la catégorie pour laquelle il participera en finale nationale. Le second de la catégorie sera qualifié automatiquement (à condition d'avoir obtenu un minimum de 50 points) pour la finale nationale.

L'organisation de cette finale sera confiée à la Fédération des chasseurs et à la Société canine du département organisateur.

**1.5).** A l'issue de la finale régionale huit catégories seront qualifiés pour participer aux championnats de France du concours « Saint-Hubert » s'ils ont obtenu un minimum de 50 points. Ainsi que les représentants professionnels (*deux équipes chiens d'arrêt et deux équipes chiens spaniels*). Lors du championnat de France les équipes des professionnels seront dans les mêmes séries que les trialants (chiens d'arrêt ou chiens spaniels).

**Définition de la catégorie « professionnels » :**

Les dresseurs professionnels participants concourent sur le plan national. À l'issue de ce concours, les deux meilleures équipes avec chiens d'arrêt et les deux meilleures équipes avec chiens spaniels seront qualifiées à condition d'avoir obtenu un minimum de 50 points.

Seul les « professionnels » sont autorisés à utiliser un chien ne leur appartenant pas.

**1.6).** La Fédération du concours Saint-Hubert est chargée chaque année de l'organisation du championnat de France.

**1.7).** Les organisateurs devront lors de l'établissement du programme de leur concours annoncer dans la mesure du possible le nom des juges ; le type de terrain et de végétation où se déroulera l'épreuve, et de préciser les espèces de gibier dont la chasse sera autorisée durant toute la compétition.

## **ARTICLE 2 ► PARTICIPATION**

**2.1).** Tout chasseur qui le désire peut participer au concours qui a lieu dans le département où il a fait valider son permis de chasser, accompagné d'un chien d'arrêt ou d'un spaniel lui appartenant suivant les prescriptions à l'article 6 - alinéa 2 – paragraphe B., s'il est propriétaire de plusieurs chiens il ne pourra s'engager que pour un maximum de 2 parcours.

Peut également participer au concours Saint-Hubert le nouveau chasseur non titulaire du permis de chasser, accompagné de son parrain et d'un chien d'arrêt ou d'un chien spaniel lui appartenant ou appartenant à son parrain ou à un membre de sa famille proche, tel qu'il est défini par l'article 7/2 du règlement.

Le chasseur possédant un permis national a le choix de concourir soit dans le département où il a fait valider son permis, soit dans le département où il réside, soit dans le département où il détient un droit de chasse (le chasseur ne pourra participer au cours de l'année qu'à une seule sélection dans le département de son choix).

**2.2).** Si un concours ne pouvait avoir lieu dans un département, les concurrents de ce département devront s'inscrire obligatoirement dans le département qui sera déterminé par le responsable régional.

**2.3).** Lors des finales régionales chaque participant représentera le département pour lequel il est qualifié.

**2.4).** Chaque département ou région ne peut présenter qu'un titulaire par catégorie, mais peut avoir une réserve.

**2.5).** L'on prévoit, en cas de nécessité, la répartition des concurrents en une ou plusieurs séries (minimum 5, maximum 10 par séries).

**2.6).** L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

## **ARTICLE 3 ► PERMIS DE CHASSER**

**3.1).** Pour participer au concours SAINT-HUBERT, il est obligatoire d'être titulaire et porteur du permis de chasser visé et validé pour le département où se déroule l'épreuve (départementale, régionale, ou nationale) ainsi que l'attestation d'assurance de chasse pour l'année en cours.

**3.2).** Le candidat devra obligatoirement présenter son permis de chasser au début de l'épreuve à l'examineur.

## **ARTICLE 4 ► DELEGUES TECHNIQUES**

**4.1).** Un délégué technique pour chacune des séries prévues sera désigné par la société organisatrice. Elle doit les choisir parmi les chasseurs ayant une grande expérience pratique et ayant une parfaite connaissance du règlement et les terrains.

**4.2).** Les Délégués techniques ont les tâches suivantes :

- a) Accompagner le jury et le guider sur le terrain dont ils devront avoir une bonne connaissance.
- b) Veiller au bon déroulement de la manifestation.
- c) Avant le début de chaque parcours, indiquer au jury et au concurrent le terrain que ce dernier pourra explorer.
- d) Prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition, en veillant à la régularité et à l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires et du programme.
- e) Recevoir les éventuelles réclamations qui lui seraient remises par écrit, avec le versement d'une caution (conformément à l'article 13. 4).

**ARTICLE 5 ► JURY**

**5.1).** Les concours départementaux et régionaux seront jugés soit par :

- ◆ a). Des juges de la SCC
- ◆ b). Administrateurs et techniciens FDC
- ◆ c). Délégués F.C.S.H
- ◆ d). Toute personne compétente (concurrent ayant participé une fois au championnat de France St-Hubert).

Le jury étant laissé à l'appréciation des organisateurs locaux.

**5.2).** Pour les finales régionales, chaque jury se compose de deux examinateurs dont un sera **juge S.C.C**, et l'autre sera désigné par le responsable régional ou par l'une des fédérations départementales des chasseurs de la région.

**5.3).** Le président du jury sera désigné par le délégué régional.

**5.4).** L'examineur sera une personnalité cynégétique (conformément à l'article 5.1a), 5.1b), 5.1c), 5.1d) désignée par la fédération départementale des chasseurs et connaissant le règlement de l'épreuve.

**5.5).** Les membres du jury seront indemnisés par les organisateurs selon les conditions prévues par la S.C.C

**ARTICLE 6 ► INSCRIPTION**

**6.1).** Le montant de l'inscription, fixée chaque année, sera à titre indicatif (montant préconisé par la S.C.C pour les concours d'automne).

**6.2).** L'inscription à titre individuel doit être présentée par écrit au secrétariat de l'organisation (départemental, régional), au moyen d'une feuille d'engagement, cinq jours au moins avant la date du concours.

**Les Précisions suivantes devront être apportées :**

- a). Nom, prénom, adresse du concurrent, la catégorie dans laquelle il s'engage (une feuille par chien).
- b). Nom du chien, race, sexe, numéro de tatouage, numéro d'inscription LOF, photocopie du titre de trialier.

**Les administrateurs de la FNC relèvent de la nécessité que les chasseurs ne disposant pas de chiens inscrits au LOF puissent pratiquer les concours Saint-Hubert**

c). Un concurrent ne pourra présenter le même jour qu'un seul chien non inscrit au LOF, (contrairement à l'article 2.1). Ce chien doit être tatoué et apparemment inscriptible. Le concurrent s'inscrit dans la catégorie « chiens d'arrêt ou spaniels », il peut également dans les mêmes conditions avec le même chien, participer à ce concours les années suivantes. Par contre en cas de changement de chien, il devra obligatoirement se présenter avec un chien inscrit au LOF.

d). Le concurrent devra joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique en cours de validité pour les départements déclarés infestés.

e). Pour la finale régionale ou nationale, la réserve peut remplacer un des concurrents jusqu'au moment de l'appel.

## **ARTICLE 7 ► EXCLUSIONS**

**7.1).** les concurrents ne peuvent pas utiliser des chiens agressifs ou atteints d'une maladie contagieuse. S'ils concourent avec une chienne en chaleur, ils devront obligatoirement en informer les organisateurs et passer en fin de série.

**7.2).** Le concurrent (*sauf professionnelle*) doit être propriétaire de son chien **depuis six mois**, la carte de tatouage faisant la preuve de l'appartenance. Seuls les juniors et les chasseresses pourront utiliser le chien de la famille. « Par famille, il faut entendre : le père, ou le mari ou le concubin, l'épouse ou la concubine ou la mère, là ou les enfants issus ont reconnu comme tels, les concubins devront joindre un certificat établi par la mairie de leur lieu de résidence attestant de leur situation ».

Le chien ne doit effectuer qu'un seul parcours.

Les chiens qui ont déjà effectué un tour de compétition ne peuvent pas être utilisés par un autre concurrent (voir article 2.1).

**7.3).** Pour les finales, seule l'équipe chasseur-chien est qualifiée. En cas d'impossibilité de l'un ou de l'autre, l'équipe en réserve prendra la place.

## **ARTICLE 8 ► PARCOURS**

**8.1).** Après s'être présenté aux juges et avoir répondu aux questions cynégétiques et cynophiles, le Chasseur, seul avec son chien, effectue un parcours d'une durée de 20 minutes.

**8.2).** Dans les limites du possible, le délégué technique offrira à chaque concurrent un terrain permettant de faire un parcours sans interruption. Dans les limites indiquées, le concurrent explorera ce terrain à sa convenance.

**8.3).** Au cas où les juges estiment que le terrain utile est épuisé avant la fin du parcours, le temps nécessaire au déplacement ne sera pas compté dans la durée de celui-ci.

**8.4).** Le chasseur tirera au maximum quatre cartouches mais devra en porter au moins six sur lui. Ils ne pourront utiliser qu'un fusil à deux coups, ou ne charger une arme semi-automatique qu'avec deux cartouches qui seront engagées dans le ou les canons.

**8.4.1).** Pour un concurrent avec un chien d'arrêt, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans les canons, le fusil non verrouillé. Avec une arme semi-automatique, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans le magasin, une cartouche sera positionnée en travers de la culasse.

Le Chasseur ne pourra verrouiller son arme qu'à partir du moment où il va servir son chien à l'arrêt.

Le concurrent qui verrouillera son arme au départ du gibier bénéficiera d'une image favorable auprès du jury.

**8.4.2).** Pour un concurrent avec un chien spaniel, les cartouches seront obligatoirement engagées dans le ou les canons. L'action du chien étant différente, l'arme peut être verrouillée.

Le concurrent qui verrouillera son arme au départ du gibier bénéficiera d'une image favorable auprès du jury. Dans ce cas l'attitude du chasseur sera exemplaire au niveau de la sécurité pour lui, comme pour son environnement.

**8.5).** Il ne pourra tirer, à l'arrêt ou la prise de point de son chien que deux pièces de gibier des espèces autorisées.

**8.6).** Au cas où il aurait abattu une pièce de gibier sans pouvoir la retrouver, il pourra abandonner la recherche pour tenter de tirer et de ramasser un autre gibier, mais le jury tiendra sévèrement compte de ce comportement.

**8.7).** Il est interdit au chasseur qui à tiré ses deux pièces de gibier, de faire usage des cartouches lui restant mais il devra continuer son parcours avec l'arme chargée, pour donner au jury la possibilité d'apprécier la poursuite de son action de chasse.

## **ARTICLE 9 ► INTERRUPTION DU PARCOURS, DISQUALIFICATION**

**9.1).** Dans le cas où le concurrent tire sur une pièce de gibier non autorisée, il sera exclu de la compétition. Il en sera de même s'il tire un gibier perché ou gîté ou un oiseau non blessé qui piète devant lui.

**9.2).** Le jury peut interrompre à tout moment le déroulement du parcours de compétition et éliminer le concurrent si son comportement est dangereux, tant pour lui-même que pour les autres, ou pour insuffisance notoire du concurrent, du chien ou des deux, après cinq minutes de compétition.

**9.3).** En cas de catastrophes naturelles extraordinaires et en cas de conditions atmosphériques mauvaises qui empêchent l'activité en matière de chasse selon les lois locales, le parcours peut être interrompu et l'épreuve suspendue par une mesure du délégué technique, prise en accord avec le jury.

## **ARTICLE 10 ► CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION**

**10.1).** Afin de respecter une certaine uniformité de jugement et dans le but de mettre en évidence l'esprit de compétition et l'esprit sportif et éducatif du championnat Saint-Hubert, le chasseur doit remplir toutes les conditions lors de son parcours pour être noté sur l'ensemble de tous les critères que comporte le règlement, et pour être classé le Chasseur doit tirer une pièce de gibier.

**Les points suivants devront être pris en considération de façon particulière :**

- a). Tir : habilité du chasseur : 20 points
- b). Appréciation sur le comportement du chasseur : 40 points
- c). Appréciation du chien : 40 points

**Les différentes évaluations des points à accorder selon les lettres a), b), et c) ne doivent absolument pas concorder ; elles seront distinctes les unes des autres.**

**10.2).** Tir : Habilité du chasseur (*maximum 20 points*)

**10.2.1).** Pièce de gibier abattu avec une cartouche et ramassée rapportera 10 points.

Pièce de gibier abattu avec deux cartouches et ramassée rapportera 5 points.

**10.2.2).** Pour toute pièce de gibier qui est abattue (*tombée à terre morte ou blessée*) et qui n'est pas ramassé, il sera déduit 10 Points.

**10.2.3).** Pour toute pièce de gibier manqué avec une ou deux cartouches, il ne sera pas déduit de points.

### **Appréciation sur le comportement du Chasseur 40 points.**

En ce qui concerne le jugement sur la conduite démontrée par le concurrent lors de son parcours, le jury dispose de 40 points au maximum à attribuer de façon suivante :

- 1 – Education cynégétique et cynophile : 10 points maximum.
- 2 – Sécurité et connaissances techniques : 20 points maximum.
- 3 – Esprit sportif : 10 points maximum : 10 points maximum.

**10.3.1).** Par éducation cynégétique et cynophile, nous voulons entendre la conduite du concurrent par rapport à l'observation des normes en matière de chasse, la façon de respecter la nature et sa connaissance sur les chiens d'arrêt ou les spaniels.

♦ Le concurrent devra répondre oralement à quatre questions d'une liste préalablement établie par la F.C.S.H équivalent et valant 2,5 points chacune : 2 cynégétiques et 2 cynophiles.

**10.3.2).** Par sécurité et connaissance technique, nous voulons entendre l'observation des normes de sécurité lors du déroulement du parcours, afin de ne nuire ni à soi-même ni aux autres, ainsi que l'ensemble des connaissances techniques visant à la réussite la meilleure du parcours et par une bonne et logique exploitation du terrain.

**En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivante :**

- ♦ On tiendra compte de la façon de tenir le fusil lorsque le Chasseur est à proximité du jury ou bien des préposés à l'épreuve ;
- ♦ On considère comme un manquement grave le fait de tenir le fusil d'une manière dangereuse ;
- ♦ On considère la manière qu'adopte un concurrent au moment de sauter un fossé dangereux où il serait préférable que le chasseur enlève les cartouches et contrôle les canons ;
- ♦ On considère comme un manquement l'utilisation du fusil pour débusquer le gibier des buissons ;
- ♦ On tiendra compte, par rapport au degré de difficulté, de la conduite du concurrent qui aura promptement repéré le gibier et décidé d'une manière adéquate de faire son parcours en zone boisée où plus ou moins accidenté ;
- ♦ On considère comme un manquement le fait de ne pas tirer sur du gibier se trouvant à portée de tir en bonnes conditions de visibilité sans motif valable et qui aurait été arrêté par le chien d'arrêt ou indiqué par le spaniel ;
- ♦ En dehors de ces normes que l'on peut considérer, en principe, comme permettant au parcours de se dérouler le mieux possible, le jury doit également tenir compte des techniques à employer par rapport au lieu de l'épreuve, aux conditions atmosphériques, à la nature du terrain et à l'espèce de gibier que l'on présume rencontrer.

**10.3.3).** Par esprit sportif, nous entendons la conduite du Chasseur par rapport au gibier et à son chien. En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivante :

- ♦ On apprécie la présentation et la façon de se conduire par rapport aux juges, aux organisateurs, ainsi qu'aux autres concurrents ;
- ♦ On considère négativement le comportement du concurrent qui, après avoir blessé une pièce de gibier, abandonne sa recherche pour aller abattre et ramasser un autre gibier, puis, par la suite, va récupérer le premier gibier blessé ;
- ♦ On considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier non arrêté par le chien d'arrêt ou non indiqué et levé par le spaniel ;

La pièce de gibier, éventuellement abattu dans les conditions ci-dessus expliquées, ne compte pas dans la notation prévue pour le gibier abattu. *Le jury mettra 0 points pour l'esprit antisportif ;*

- ♦ On considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier hors de portée de tir, ou bien se dirigeant vers le public ;
- ♦ Le jury examinera l'état du gibier ramassé pour vérifier s'il n'a pas été abîmé par le tir ou par le chien (dent dure).
- ♦ Au cas où une pièce de gibier infirme ou blessé par un autre concurrent serait rapportée par le chien, le jugement ne concerne que la conduite du chien et la pièce ne compte pas au nombre de pièces requises. La pièce de gibier, dans ce cas, ne doit pas être ramassé par le concurrent, mais remise au délégué technique présent sur le terrain.
- ♦ Le jury doit prêter une attention toute particulière à ce que l'on peut définir comme étant les normes techniques, telles par exemple, la collaboration entre le concurrent et son chien, la capacité de choisir le meilleur terrain afin de pouvoir rapidement repérer le gibier, le maintien du plus grand silence pendant son parcours pour se rapprocher le plus possible du gibier.

#### **10.4). Appréciation du Chien (40 points).**

En ce qui concerne l'attribution des 40 points. Qui sont à la disposition du jury, pour apprécier le comportement du chien, l'action du sujet sera évaluée, selon les critères suivants par rapport à une action normale de chasse.

#### **10.4.1). Aspect du dressage du Chien d'arrêt :**

Le jury appréciera par rapport à un maximum de 20 points l'harmonieuse association devant exister entre le chasseur et son chien :

♦ Il jugera notamment la qualité du dressage du chien, son obéissance et son efficacité, la régularité de sa quête, son arrêt, l'immobilité au départ du gibier et au coup de feu, la qualité de son rapport et sa dent douce, le respect du gibier tant à poil qu'à plume, même s'il n'a pas été arrêté.

#### **10.4.2). Qualités naturelles**

De même, le jury notera, avec un maximum de 20 points.

- ♦ L'initiative du chien et ses qualités instinctives de trouver le gibier.
- ♦ Son style qui doit être inhérent à sa race, tant dans son allure que lors de l'arrêt et de son coulé.
- ♦ Sa quête et son port de cette, ses facultés d'adaptation au terrain et sa prudence face à la densité du gibier
- ♦ La finesse de son nez.
- ♦ Son rapport.

#### **10.4.3). Aspect du dressage du Chien spaniel :**

Le jury appréciera par rapport à un maximum de 20 points l'harmonieuse association devant exister entre le chasseur et son chien :

- ♦ La qualité du dressage du chien.
- ♦ La quête de Juste ampleur en relation avec la portée de fusil et au genre de terrain.
- ♦ Le contact du chien avec son conducteur.
- ♦ L'immobilité à l'envol et à la fuite du gibier (*le chien ne devra pas gêner le tir*).
- ♦ Le rapport rapide avec la dent douce.

#### **10.4.4). Qualités naturelles**

De même le jury notera, avec un maximum de 20 points :

- ♦ L'initiative du chien et ses qualités instinctives de trouver du gibier
- ♦ Sa quête soutenue et son allure.
- ♦ Son comportement face au gibier.
- ♦ La finesse de son nez.

### **ARTICLE 11 ► CLASSEMENT ET TITRE**

**11.1).** En cas d'existence de deux ou plusieurs séries, pour l'attribution du titre individuel, le premier placé de chaque série sera appelé à un barrage, se déroulant dans un tour réduit à 10 minutes, à condition que dans chaque série les premiers aient obtenu un minimum de 50 points.

**11.2).** Le barrage se court en solo sur le même type de terrain.

**11.3).** Les concurrents appelés au barrage seront classés selon les points obtenus durant ce seul barrage.

**11.4).** Les premières places du classement individuel seront assignées d'office aux concurrents qui auront été appelés à participer au barrage, en fonction du classement établi dans ce dernier.

**11.5).** La suite du classement individuel se fera en fonction des points obtenus par chacun des concurrents des différentes séries durant leur tour.

**11.6).** En cas d'égalité dans le classement individuel, préférence sera donnée au concurrent qui a obtenu le meilleur résultat dans son appréciation en tant que Chasseur. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera accordée au concurrent qui aura le meilleur résultat pour l'appréciation de son Chien.

**11.7).** Le classement par équipes est établi par la somme des points remportés par chaque membre de l'équipe lors des séries.

**11.8).** Pour l'attribution du titre, en cas d'égalité dans le classement par équipes : (*voir article 11.6*).

**11.9).** En cas de barrage, le jury sera composé des juges et examinateurs ayant officié. Le président sera de préférence un juge de la S.C.C. l'ordre des départs du barrage sera également tiré au sort.

**11.10).** Le Concurrent vainqueur du barrage sera programmé « champion du département », « champion de la région cynégétique », « champion de France de chasse Saint-Hubert », pour l'année ; un diplôme pourra lui être décerné. Sera également attribué le titre de vice-champion.

**11.11).** L'équipe qui s'est classé à la première place est proclamée « Equipe championne de la région cynégétique », « Equipe championne de France de chasse Saint-Hubert » pour l'année en cours. La seconde sera Vice championne.

♦ La Chasserresse qui aura été proclamée Championne de France, sera automatiquement qualifié pour les deux années suivantes en finale régionale (*couple chasserresse-chien ayant obtenu le titre*).

♦ Les Chasseresses qui auront participé au Championnat de France sans l'obtention du titre seront qualifiées automatiquement l'année suivante en finale régionale (*couple chasserresse-chien ayant participé à la finale*).

### **11.12). Mode de Sélection pour le Championnat du Monde Saint-Hubert**

♦ Catégorie Chasseresses ; la Chasserresse qui sera déclarée Championne de France Saint-Hubert, et la vice-Championne de France seront qualifiés automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du monde Saint-Hubert.

♦ Catégorie Chasseurs avec Chiens d'arrêt ; une sélection sera effectuée entre les trois Champions de France Chasseurs avec chiens d'arrêt. Après un tirage au sort il sera effectué un parcours en solo d'une durée d'un quart d'heure sans présentation. A la suite de cette sélection les deux premiers seront qualifiés automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du Monde Saint-Hubert.

♦ Catégorie Chasseurs avec Chiens spaniels ; une sélection sera effectuée entre les trois Champions de France Chasseurs avec chiens spaniels. Après un tirage au sort il sera également effectué un parcours en solo d'une durée d'un quart d'heure sans présentation. A la suite de cette sélection les deux premiers seront qualifiés automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du Monde Saint-Hubert.

## **ARTICLE 12 ► PRIX**

**12.1).** Des prix individuels pourront être accordés aux premiers classés et par équipes à charge des organisateurs.

**12.2).** Chaque concurrent classé pourra recevoir un diplôme.

## **ARTICLE 13 ► RECLAMATION**

**13.1).** Les décisions du jury sont sans appel.

**13.2).** Les réclamations, qui ne peuvent jamais porter sur les critères de jugement du jury, doivent être remises par écrit au délégué technique.

**13.3).** La réclamation présentée contre la participation d'un concurrent permet néanmoins à ce concurrent de participer sous réserve.

**13.4).** Les réclamations sont déposées auprès du Délégué technique dans l'heure qui suit la compétition (*inclus le barrage*), accompagnée d'une caution de cinq fois le montant de l'engagement, qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée.

**13.5).** Les réclamations sont tranchées à la majorité des juges présents dans l'heure qui suit la dépose.

**13.6).** La proclamation des résultats est suspendue jusqu'à la décision finale.

## **ARTICLE 14 ► PUBLIC**

**14.1).** Le public présent à la compétition doit se conduire de façon correcte, sans déranger le déroulement des épreuves ni manifester un jugement quelconque.

♦ Il doit se conformer aux prescriptions au fur et à mesure qu'elles sont données par les délégués techniques, par les organisateurs ainsi que par le personnel agréé. Les contrevenants seront éloignés du terrain de l'épreuve.

**\*\*\***

***Le présent règlement a été adopté par le nouveau Conseil d'administration de la F.C.S.H  
Ce règlement tiens compte des modifications des circulaires suivantes ;  
(20 janvier 2001, 19 juin 2005, 29 Octobre 2008, 21 avril 2009)***

**\***

## **REGROUPEMENT DES REGIONS CYNEGETIQUES**

**1 NORD-EST**

**2 CENTRE / BASSIN / PARISIEN**

**3 OUEST**

**4 MASSIF CENTRAL / CENTRE OUEST**

**5 ALPES / JURA**

**6 SUD-OUEST**

**7 MIDI-MEDITERRANEE**



## FEUILLE DE JUGEMENTS

### Concours Saint-Hubert pour Chasseurs et Chasseresses Avec chiens d'arrêt ou Spaniels

Epreuve du : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

---

N° de série : \_\_\_\_ N° de Passage : \_\_\_\_ Nombre de concurrents : \_\_\_\_

Nom du chasseur : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom du chien : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

N° L.O.F : \_\_\_\_\_ N° de tatouage : \_\_\_\_\_ N° puce élect : \_\_\_\_\_

---

**TIR** : habilité du Chasseur (20 points).

**1<sup>er</sup> gibier** :

♦ Abattu (avec 1 cartouche) et ramassé.

10
----

♦ Abattu (avec 2 cartouches) et ramassé.

5
---

♦ Manqué (avec 1 ou 2 cartouches).

0
---

♦ **Gibier abattu et non retrouvé.**

- 10
------

**2<sup>e</sup> gibier** :

♦ Abattu (avec 1 cartouche) et ramassé.

10
----

♦ Abattu (avec 2 cartouches) et ramassé.

5
---

♦ Manqué (avec 1 ou 2 cartouches).

0
---

♦ **Gibier abattu et non retrouvé.**

- 10
------

**TOTAL 1** (*Habilité du chasseur*) : \_\_\_\_ / 20

**Appréciation sur le Comportement du Chasseur (40 points).**

- Education cynégétique et cynophile (*2,5 points par question*) : \_\_\_\_ / 10

- Sécurité et connaissances techniques : \_\_\_\_ / 20

- Esprit sportif : \_\_\_\_ / 10

**TOTAL 2** (*Appréciation du chasseur*) : \_\_\_\_ / 40

**Comportement et Appréciation du Chien (40 points)**

- Aspect du dressage : \_\_\_\_ / 20

- Qualités naturelles : \_\_\_\_ / 20

**TOTAL 3** (*Appréciation du chien*) : \_\_\_\_ / 40

**CLASSEMENT** :

**TOTAL GENERAL 1+2+3**

--

# DEMANDE D'ENGAGEMENT

Epreuve du : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

## CONCURRENT

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (si le concurrent est âgé de moins de 20 ans) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone, portable, internet ( facultatif ) : \_\_\_\_\_

Le permis de chasser devra être validé pour le département du Concours.

## CHIEN

Nom : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

L.O.F : \_\_\_\_\_ Tatouage ou Puce : \_\_\_\_\_

Le chien doit être obligatoirement tatoué s'il n'est pas inscrit au L.O.F

Joindre un certificat antirabique pour la provenance d'un département infesté par la rage.

## CATEGORIE

(Cochez suivant le cas)

Chasseur avec Chien d'arrêt.

Chasseur avec Chien spaniel.

Chasserresse avec Chien d'arrêt.

Chasserresse avec Chien spaniel.

Junior avec Chien d'arrêt.

Junior avec Chien spaniel.

Trialisant Chien d'arrêt.

Trialisant Chien spaniel.

N° du carnet de travail : \_\_\_\_\_ Date et lieu du classement : \_\_\_\_\_

Photocopie de l'homologation du titre de trialer

Champion Saint-Hubert avec Chien d'arrêt.

Champion Saint-Hubert avec Chien spaniel

Date du titre (obligatoire) : \_\_\_\_\_

**Je déclare me soumettre aux règlements de l'épreuve et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité Civile et Pénale**

Date :

Signature :

**Une feuille par chien. A retourner au plus tard cinq jours avant la date de l'épreuve.**